



Programme des Nations Unies pour l'environnement

Distr.
RESTREINTE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/3/18/Rev.1
17 juin 1991
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Comité exécutif
du Fonds multilatéral provisoire
aux fins d'application du Protocole de Montréal

Troisième réunion
Montréal, 15-19 avril 1991

RAPPORT DE LA TROISIEME REUNION DU COMITE EXECUTIF DU FONDS MULTILATERAL PROVISOIRE AUX FINS D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTREAL

I. INTRODUCTION

1. La troisième réunion du Comité exécutif du Fonds multilatéral provisoire aux fins d'application du Protocole de Montréal s'est tenue à Montréal, du 15 au 19 avril 1991. La réunion a été convoquée en application des décisions II/8 et II/8 A, adoptées lors de la deuxième réunion des Parties au Protocole de Montréal tenue à Londres du 27 au 29 juin 1990 (UNEP/OzL.Pro/2/3).

II. QUESTIONS D'ORGANISATION

A. Ouverture de la réunion

2. La réunion a été ouverte par M. I. Ristimäki (Finlande), Président du Comité exécutif. Après avoir brièvement passé en revue les activités qui se sont déroulées depuis la deuxième réunion du Comité exécutif, M. Ristimäki a déclaré que le Comité avait pour tâche principale d'établir un accord sur les principes directeurs de mise en oeuvre et les critères de sélection des projets, que l'approbation des programmes de travail constituera un pas important, et qu'il est essentiel que le Comité exécutif parvienne à des résultats concrets à soumettre à la troisième réunion des Parties, prévue pour juin 1991. Il a remercié le Sous-comité chargé de définir les principes directeurs de mise en oeuvre et les critères de sélection des projets pour l'excellent travail effectué, et s'est dit convaincu que le Comité exécutif pourra arriver à une entente sur les questions qui demeurent en suspens.

B. Participation

3. Ont participé à la réunion les représentants des Etats suivants qui ont été sélectionnés et agréés en qualité de membres du Comité exécutif en application de la décision II/8 adoptée par les Parties lors de leur deuxième réunion :

a) Parties non visées au paragraphe 1 de l'article 5 du Protocole : Allemagne, Canada, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, Japon, Pays-Bas, Union des Républiques socialistes soviétiques;

b) Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5 du Protocole : Brésil, Egypte, Ghana, Jordanie, Malaisie, Mexique, Venezuela.

4. Conformément à la décision prise par le Comité exécutif lors de sa deuxième réunion, des représentants du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUUDI) et de la Banque mondiale ont assisté à la réunion en qualité d'observateurs.

5. En application de la décision prise par le Comité exécutif lors de sa deuxième réunion, un représentant du Président du Bureau de la réunion des Parties au Protocole de Montréal était également présent.

6. Des représentants des organisations ci-après ont assisté à une séance du Comité : Alliance for Responsible CFC Policy, Conseil de défense des ressources naturelles, Friends of the Earth, Greenpeace, et WALHI (Indonesian Friends of the Earth).

C. Nomination du Secrétaire

7. M. O. El-Arini, Chef du Secrétariat du Fonds multilatéral provisoire, a agi en qualité de secrétaire ex officio.

D. Adoption de l'ordre du jour

8. La réunion a adopté l'ordre du jour suivant :

1. Ouverture de la réunion.

2. Questions d'organisation :

a) Adoption de l'ordre du jour;

b) Adoption du projet de rapport de la deuxième réunion du Comité exécutif.

3. Secrétariat du Fonds multilatéral; rapport sur les activités de premier établissement.

4. Rapport sur l'accord avec le pays hôte entre le PNUÉ et le Gouvernement du Canada.
5. Etat du Fonds multilatéral.
6. Budget révisé du Secrétariat du Fonds multilatéral pour 1991.
7. Règlement intérieur des réunions du Comité exécutif.
8. Principes directeurs pour la mise en oeuvre et critères de sélection des projets; rapport du Sous-comité.
9. Accords entre les agences d'exécution et le Comité exécutif.
10. Programmes de travail initiaux et budgets correspondants pour 1991 proposés par les agences d'exécution.
11. Invitation à d'autres agences (Banques régionales de développement et autres) à coopérer avec le Comité exécutif.
12. Programmes de pays.
13. Plan triennal et budget correspondant du Secrétariat du Fonds multilatéral.
14. Critères visant à déterminer si les contributions versées au titre de la coopération bilatérale ou régionale constituent des contributions au Fonds multilatéral.
15. Rapport du Comité exécutif à la troisième réunion des Parties au Protocole de Montréal.
16. Lieu et date de la quatrième réunion du Comité exécutif.
17. Questions diverses.
18. Adoption du rapport.
19. Clôture de la réunion.

E. Adoption du rapport de la deuxième réunion du Comité exécutif

9. Le projet de rapport de la deuxième réunion du Comité exécutif a été adopté avec quelques amendements qui ont été incorporés dans le texte du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/2/5/Rev.1 et dans ses annexes.

III. QUESTIONS DE FOND

Point 3 de l'ordre du jour : Secrétariat du Fonds multilatéral; rapport sur les activités de premier établissement

10. M. El-Arini a présenté un rapport sur les activités du Secrétariat du Fonds multilatéral depuis le 11 février 1991, date de son entrée en fonctions comme Chef du Secrétariat (document UNEP/OzL.Pro/ExCom/3/3). Plusieurs membres ont noté avec préoccupation la lente progression du recrutement du personnel de base approuvé par le Comité exécutif, et ont exprimé l'espoir que tous les postes du Secrétariat seront comblés dès que possible.

11. Le Comité exécutif s'est inquiété du fait que l'achat et la location d'équipement du bureau sur le marché local avaient été retardés par la procédure selon laquelle les bons de commande sont émis par le siège du PNUÉ à Nairobi. Le Sous-directeur exécutif du PNUÉ a déclaré qu'il allait prendre sur-le-champ les dispositions nécessaires pour que l'on puisse émettre directement des bons de commande locaux jusqu'à concurrence de 40 000 dollars.

12. Le Comité exécutif a exprimé sa gratitude pour l'aide reçue d'Environnement Canada et du PNUÉ, plus particulièrement du Secrétariat du Protocole de Montréal. Il a ajouté que le Secrétariat du Fonds multilatéral devrait être fort et indépendant et qu'il souhaite l'aider en ce sens. Si nécessaire, le Secrétariat du Fonds multilatéral pourrait établir ses propres procédures et ressources administratives de manière à pouvoir s'acquitter de ses tâches journalières de façon autonome.

13. Un membre du Comité exécutif a présenté des données scientifiques selon lesquelles l'appauvrissement de la couche d'ozone s'accroît, indiquant par là qu'il importe de rendre le Fonds multilatéral opérationnel le plus tôt possible.

14. Un autre membre a noté avec préoccupation que le Fonds multilatéral et ses objectifs sont mal connus. Le Fonds est un exemple important du partenariat global et un document décrivant ses activités devrait être rédigé et diffusé aux participants à la prochaine session du Conseil d'administration du PNUÉ et à la troisième réunion du Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (CNUED). Un membre a proposé que le Président du Comité exécutif assiste aux réunions du Comité préparatoire afin d'expliquer les activités du Fonds.

Point 4 de l'ordre du jour : Rapport sur l'accord avec le pays hôte entre le PNUÉ et le Gouvernement du Canada

15. Le représentant du PNUÉ a indiqué que les consultations auprès du Bureau des affaires juridiques des Nations Unies concernant un accord de siège entre les Nations Unies et le Gouvernement du Canada étaient achevées et que le texte d'un projet d'accord était prêt à être soumis, pour examen détaillé, aux autorités canadiennes. Les négociations à ce sujet devraient être achevées d'ici un mois.

Point 5 de l'ordre du jour : Etat du Fonds multilatéral

16. Lors de l'examen de ce point, le Comité exécutif disposait du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/3/4 intitulé Etat du Fonds multilatéral. Le document mis à jour indique que les contributions reçues durant le premier trimestre se chiffraient au 31 mars 1991 à 2 498 723 dollars E.-U.

17. Le Chef du Secrétariat a informé le Comité qu'un montant additionnel de 5 millions de dollars, à titre de contribution des Etats-Unis d'Amérique, devrait être versé sous peu, et que les contributions du Canada et des Pays-Bas allaient également être versées dans un avenir prochain. Tout en se réjouissant de cette nouvelle, un membre du Comité a suggéré qu'un appel soit lancé aux pays qui n'ont pas encore versé leur contribution afin qu'ils le fassent le plus tôt possible.

18. Les représentants de plusieurs Etats membres ont expliqué les modalités de paiement qu'ils appliqueront. Le Président a signalé qu'à la lumière des renseignements reçus, il y avait tout lieu de croire que le total des contributions reçues allait dépasser d'ici peu les 10 millions de dollars.

19. Le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques a rappelé que la contribution de son pays sera faite en nature. Il a distribué un document contenant des propositions spécifiques à propos de techniques disponibles pour la production de certaines matières de substitution des CFC et pour le recyclage des halons.

20. Il a été convenu que dans les documents émanant du Comité exécutif, la désignation du Fonds devrait être celle que l'on trouve dans la décision II/8 de la deuxième réunion des Parties, qui avait établi le "Fonds multilatéral provisoire aux fins d'application du Protocole de Montréal" (en abrégé : "Fonds multilatéral").

Point 6 de l'ordre du jour : Budget révisé du Secrétariat du Fonds multilatéral pour 1991

21. Le Comité exécutif a examiné en détail le budget révisé du Secrétariat du Fonds multilatéral pour 1991 (document UNEP/OzL.Pro/ExCom/3/5). Il a été convenu que le budget devrait être présenté en deux parties distinctes, à savoir le budget d'administration regroupant les charges afférentes à la gestion du Secrétariat du Fonds, et le budget de fonctionnement relatif aux activités opérationnelles.

22. Le Comité a pris note du fait que la contribution de contrepartie du Gouvernement canadien a été présentée comme un total en regard de l'élément intitulé Matériel et locaux, au lieu d'être présentée en rubriques distinctes à chacune des lignes budgétaires où le pays hôte assume les suppléments de coûts découlant de l'implantation du Secrétariat à Montréal plutôt qu'à Nairobi.

23. Concernant l'élément intitulé Personnel de projet, le Comité a convenu que les descriptions indiquées entre parenthèses devraient être supprimées. Le Chef du Secrétariat a été autorisé à établir, en consultation avec le Président et le Vice-président, les descriptions de tâches applicables aux postes du personnel de projet pour lesquels des avis de vacance n'ont pas encore été émis; pour ces postes, des montants correspondant à un mois de salaire ont été inclus dans le budget de façon que ces personnes puissent entrer en fonctions avant la fin de 1991.

24. En ce qui concerne la rubrique Consultants, le Comité exécutif a convenu que le montant à prévoir devrait être porté à 200 000 dollars. Le Comité a émis l'avis qu'une procédure devrait être définie rapidement en vue de permettre au Chef du Secrétariat de recruter des consultants sans passer par l'intermédiaire du siège du PNUÉ.

25. Pour l'appui administratif, il a été décidé de réviser le nombre de mois de travail pour les divers postes et de modifier en conséquence les sommes correspondantes. Le Comité exécutif a accepté les estimations proposées figurant ci-après :

<u>Lignes</u> <u>du</u> <u>budget</u>	<u>Mois</u> <u>de</u> <u>travail</u>
1301	6
1302	1
1303	9
1304	1
1305	1
1306	6
1307	1
1308	3
1309	6

26. Le Comité exécutif a insisté sur le fait qu'il a approuvé les sommes prévues à la rubrique 1300 - Appui administratif en tant que limite supérieure étant donné le caractère fort incertain de la situation actuelle, et qu'il a confié au Chef du Secrétariat le soin de recruter du personnel compte tenu de l'augmentation de la charge de travail.

27. Le Comité a décidé de transporter dans le budget de fonctionnement les rubriques initialement présentées sous l'élément 20 - Sous-traitance, suite à la décision énoncée dans le paragraphe 21 ci-dessus.

28. Le Comité a noté que l'élément 30 devrait être intitulé "Elément réunions".

29. Le Comité a insisté sur le fait que le choix entre la location et l'achat de matériel devrait être laissé à la discrétion du Chef du Secrétariat.

30. Le Comité exécutif a également discuté du degré de latitude dont devrait disposer le Chef du Secrétariat pour virer des dépenses d'une ligne à une autre du budget compte tenu des circonstances. Il a été décidé qu'il devrait avoir toute latitude pour le faire à l'intérieur de chaque élément (code à deux chiffres) mais non d'un élément à un autre. Si le Chef du Secrétariat se trouvait dans une situation où il jugeait souhaitable d'effectuer des virements entre éléments, il pourrait le faire jusqu'à concurrence de 20 % du montant attribué par le budget à l'élément concerné, mais dans le cas de montants supérieurs à ce pourcentage, il devrait obtenir l'approbation du Comité exécutif; ainsi, la latitude dont il disposerait serait associée à un degré approprié de responsabilité fonctionnelle.

31. Le Comité exécutif a convenu de fournir au Chef du Secrétariat et au Secrétariat du Fonds multilatéral tous les moyens qui leur seront nécessaires pour qu'ils puissent assumer leurs fonctions de la façon la plus autonome, efficiente et efficace possible.

32. A cette fin, le Comité exécutif a décidé que le PNUÉ virera au compte du Secrétariat du Fonds multilatéral tous les montants approuvés dans le budget du Secrétariat, à l'exception des dépenses de personnel (lignes 1101 à 1109 et lignes 1301 à 1309), en une seule opération budgétaire sur une base trimestrielle, et que le montant payable au PNUÉ pour son appui administratif concernant le budget du Secrétariat devrait être limité aux dépenses de personnel susmentionnées. En outre, le PNUÉ devrait être remboursé à même le budget du Secrétariat du Fonds multilatéral, de toutes les dépenses d'appui justifiables qu'il aurait encourues dans le cadre d'autres opérations couvertes par ce budget, conformément au paragraphe 3 c) de la décision II/8 de la deuxième réunion des Parties. Il a été dit qu'il y avait peut-être lieu de se demander s'il existe des règles qui permettent à un secrétariat international de demander à un autre le remboursement de dépenses d'appui pour son personnel, et que cette question devrait être examinée à la troisième réunion des parties.

33. Le Comité exécutif a pris note de la déclaration du Sous-directeur exécutif du PNUÉ à savoir que les frais d'appui administratif seraient calculés uniquement d'après les dépenses encourues à l'égard des services d'appoint fournis par le PNUÉ, et que le PNUÉ réassignerait tout montant excédant le coût réel. Le Comité a également pris note de l'intention du PNUÉ de s'informer auprès du Contrôleur des Nations Unies au sujet de la possibilité d'appliquer moins que le taux normal de 13 % des services administratifs rendus.

34. Le Comité exécutif a adopté le budget révisé du Secrétariat du Fonds multilatéral présenté dans l'annexe I au présent rapport, lequel budget sera soumis à la troisième réunion des Parties.

Point 7 de l'ordre du jour : Règlement intérieur des réunions du Comité exécutif

35. Lors de l'examen de ce point, le Comité exécutif disposait du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/3/6 (projet de règlement intérieur du Comité exécutif) et d'une note du Président contenant ses observations sur le document en question.

36. Après avoir lu ce document, le Comité est convenu d'instituer un groupe de rédaction restreint composé des représentants du Mexique (Président), du Canada, de la Malaisie et des Pays-Bas.

37. Le Président du groupe de rédaction a présenté une version révisée du Règlement (UNEP/OzL.Pro/ExCom/3/6/Rev.1).

38. Le Comité exécutif a approuvé le texte du règlement révisé à titre provisoire, et il le soumettra à l'approbation de la troisième réunion des Parties.

39. Le Règlement intérieur du Comité exécutif est reproduit à l'annexe II du présent rapport.

Point 8 de l'ordre du jour : Principes directeurs pour la mise en oeuvre et critères de sélection des projets; rapport du Sous-comité

40. Pour son examen de ce point de l'ordre du jour, le Comité exécutif s'est fondé sur le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/3/7, soit le projet de rapport du Sous-comité.
41. La Présidente du Sous-comité, et représentante du Ghana, a présenté ce rapport. Elle a expliqué que certaines questions visées par le mandat du Comité n'avaient été qu'identifiées : ces questions figurent dans les appendices au rapport.
42. De l'avis général du Comité exécutif, le rapport contenait le fruit d'une réflexion sérieuse sur les concepts et constituait une base solide pour les travaux futurs. Il devrait être vu comme un document actualisable, pouvant être modifié et augmenté à la lumière de l'expérience acquise.
43. Le Sous-comité a été prié de réviser son rapport à la lumière du débat en Comité, en tenant compte du besoin de reprendre fidèlement les termes utilisés dans les décisions de la deuxième réunion des Parties. Le Comité a estimé que les appendices II et III ne devraient pas être joints au rapport et que les éléments qu'ils contiennent devraient être inscrits à l'ordre du jour des futures réunions du Comité exécutif.
44. La Présidente du Sous-comité a présenté par la suite la version révisée du rapport (UNEP/OzL.Pro/3/7/Rev.1).
45. Le Comité exécutif a convenu qu'en principe, les organismes régionaux et nationaux n'étaient pas inadmissibles à titre d'agences d'exécution à la condition qu'ils aient été invités à coopérer avec le Comité et qu'ils soient considérés comme possédant des compétences pertinentes.
46. Les principes directeurs et critères préparés par le Sous-comité et amendés par le Comité exécutif ont été approuvés étant entendu que le document allait être augmenté au bout d'un an à la lumière de l'expérience acquise par tous les intéressés. Le texte de ces principes et critères, tel qu'approuvé, constitue l'annexe III du présent rapport.

Point 9 de l'ordre du jour : Accords entre les agences d'exécution et le Comité exécutif

47. Pour son examen de ce point, le Comité exécutif disposait des documents suivants :

Projet d'accord entre le PNUD et le Comité exécutif
(UNEP/OzL.Pro/ExCom/3/11);

Projet d'accord entre le PNUE et le Comité exécutif
(UNEP/OzL.Pro/ExCom/3/12);

Projet d'accord entre la Banque mondiale et le Comité exécutif
(UNEP/OzL.Pro/ExCom/3/13).

48. Les représentants des trois agences d'exécution ont brièvement présenté leurs accords respectifs.

49. Le Comité exécutif a noté que les divers éléments des accords étaient présentés de façon différente dans les trois documents, ce qui en compliquait l'examen. En outre, certaines parties de l'un ou l'autre document devraient être remaniées. Il serait souhaitable d'uniformiser la présentation des accords avec le Comité et il a été convenu que le Chef du Secrétariat devrait conclure une entente sur ce point avec les agences d'exécution. A cet égard, le Comité exécutif a autorisé le Chef du Secrétariat à obtenir l'expertise juridique dont il pourrait avoir besoin et l'a prié de soumettre une formule de présentation plus uniforme des accords, à l'examen du Comité lors de sa quatrième réunion, en juin 1991. Un petit groupe à composition non limitée présidé par les Pays-Bas a été chargé d'élaborer les principes fondamentaux à suivre pour définir cette formule de présentation; ce groupe a identifié les points communs aux trois accords qui pourront servir de lignes directrices à cette fin.

50. Le Comité exécutif a remercié le groupe pour sa promptitude, et pris acte de l'analyse qu'il avait effectuée.

51. Le représentant du Japon a distribué un document concernant un Centre du PNUE pour la technologie de l'environnement global qui sera établi dans son pays, lequel pourrait traiter de questions apparentées au domaine visé par le Protocole de Montréal.

Point 10 de l'ordre du jour : Programmes de travail initiaux et budgets correspondants pour 1991 proposés par les agences d'exécution

52. Pour son examen de ce point, le Comité exécutif disposait des documents suivants :

Projet de programme de travail du Programme des Nations Unies pour le développement (UNEP/OzL.Pro/ExCom/3/8);

Programme de travail initial du PNUE pour 1991
(UNEP/OzL.Pro/ExCom/3/9/Rev.1);

Programme de travail de la Banque mondiale
(UNEP/OzL.Pro/ExCom/3/10 et Rev.1).

53. Les représentants des trois agences d'exécution ont brièvement présenté leurs documents respectifs et le représentant du PNUD a distribué des notes relatives au développement du programme de son agence.

54. Dans le cadre des observations générales sur les trois programmes de travail, les membres du Comité ont souligné l'absence de détail dans les programmes présentés par le PNUD et le PNUE. En outre, les programmes de travail regroupent un trop grand nombre d'études.

55. Les représentants des agences d'exécution ont admis qu'en raison du manque de temps, leurs programmes de travail individuels ont été insuffisamment coordonnés, et ils ont assuré le Comité de leur intention de remédier à la situation.

56. Le Comité exécutif a recommandé que les agences d'exécution se mettent à la disposition des Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5 du Protocole au cours de la troisième réunion des Parties, afin de pouvoir discuter directement de toutes propositions formulées par ces pays.

57. Durant le débat sur le programme de travail initial du PNUE pour 1991, le représentant du PNUE a déclaré que le Bureau de l'industrie et de l'environnement du PNUE, qui est situé à Paris, serait de plus en plus mis à contribution.

58. En réponse à une question, le représentant du PNUE a confirmé que les dépenses d'appui étaient incluses dans les chiffres présentés dans le programme de travail du PNUE.

59. Suite à des observations formulées par plusieurs membres du Comité au sujet des différences entre les estimations de dépenses d'emploi de consultants, il a été convenu que le Chef du Secrétariat devrait demander de l'information aux agences d'exécution quant à la base qu'elles avaient employée pour déterminer les sommes applicables aux consultants, séminaires, stages de formation et autres postes de dépenses standard.

60. Durant le débat qui a suivi, les membres du Comité ont donné des exemples d'absence de coordination, de dédoublement d'efforts et d'utilisation d'une terminologie qui ne respectait pas fidèlement celle du Protocole. Les représentants des agences d'exécution ont soit apporté des précisions dans les cas de malentendu soit accepté de corriger des erreurs.

61. Le représentant de la Banque mondiale a présenté le programme de travail de son agence et précisé sa position relative à la possibilité pour les pays de bénéficier du Fonds multilatéral provisoire créé aux fins du Protocole de Montréal et de la Facilité pour l'environnement global de la Banque mondiale. En matière d'administration, la Banque utilise les deux instruments de façon complètement séparée, bien que ce soit le même groupe organisationnel qui y fasse appel.

62. La Banque mondiale a confirmé que les ressources canalisées vers la Banque par l'intermédiaire du Fonds multilatéral provisoire étaient indépendantes de tout autre fonds de la Banque attribué aux fins de préservation de la couche d'ozone, et que ces ressources serviraient uniquement à permettre aux pays visés au paragraphe 1 de l'article 5 du Protocole de Montréal de s'acquitter des obligations qui leur sont dévolues au titre de cet instrument juridique en respectant les lignes directrices émises par le Comité exécutif pour leur orientation générale.

63. Quelques membres du Comité ont souligné que certains pays en développement pourraient détacher du personnel adéquat pour les projets entrepris chez eux ou dans d'autres pays en développement.
64. Le Comité exécutif a pris acte des programmes de travail qui lui avaient été soumis par les trois agences d'exécution.
65. Le Comité exécutif a prié les agences d'exécution de poursuivre la mise au point des programmes de travail sur la base des demandes formulées par les Parties et en application des principes directeurs établis par le Comité.
66. Le Comité exécutif a prié les agences d'exécution de travailler en coopération avec le Secrétariat du Fonds multilatéral pour fusionner les divers programmes de travail en un seul programme intégré, compte tenu des discussions qui se sont déroulées sur ce point au Comité exécutif, et de soumettre le programme de travail intégré à ce dernier, lors de sa quatrième réunion. Lors de l'élaboration des programmes de travail, les principes directeurs suivants devraient être appliqués :
- a) La langue et la terminologie utilisées devraient être conformes au Protocole de Montréal;
 - b) L'admissibilité des pays devrait être vérifiée;
 - c) Il devrait y avoir une coordination effective et orientée vers les résultats entre les différentes unités opérationnelles de toutes les agences d'exécution. Une telle coordination confirmerait que les pays visés au paragraphe 1 de l'article 5 du Protocole peuvent sélectionner les services de l'agence la plus pertinente, comme le prévoit l'appendice IV du rapport de la deuxième réunion des Parties (UNEP/OzL.Pro/2/3).
67. Le Comité exécutif est convenu que le financement des projets qui satisfont déjà aux critères de sélection devrait être envisagé sans retard.
68. Les agences d'exécution ont été chargées d'indiquer les services qu'elles sont en mesure de fournir et les personnes responsables des activités pertinentes dans leurs administrations respectives.
69. Sur la base des déclarations des agences d'exécution, le Comité exécutif a décidé d'allouer des montants supplémentaires d'un million de dollars à la Banque mondiale et de 250 000 dollars au PNUD jusqu'à plus ample examen par la quatrième réunion du Comité, à condition que le Fonds multilatéral dispose de ces montants. Le Comité a insisté sur le fait que ces sommes devront être utilisées pour des activités concrètes de mise en oeuvre et non pour des activités d'administration ou d'appui, et qu'aucune autre allocation de fonds ne devrait être autorisée avant que les conditions nécessaires n'aient été satisfaites.

Point 11 de l'ordre du jour : Invitation à d'autres agences (Banques régionales de développement et autres) à coopérer avec le Comité exécutif

70. Le Comité exécutif a pris note de la correspondance échangée avec d'autres agences et il a demandé au Chef du Secrétariat de poursuivre cette initiative suivant les lignes définies par le Comité.

Point 12 de l'ordre du jour : Programmes de pays

71. Le Comité exécutif a pris note des propositions de pays provenant de l'Égypte et de la Thaïlande. Il a demandé au Secrétariat du Fonds multilatéral, dans sa préparation des documents destinés à la quatrième réunion du Comité, de présenter pour chaque programme de pays un feuillet de couverture résumant les éléments-clés de la proposition, ses liens avec le Protocole de Montréal, le montant sollicité, ainsi qu'une recommandation émanant du Secrétariat ou d'une des agences d'exécution. En outre, le Comité a convenu que les membres devraient transmettre au Secrétariat dans les deux semaines suivant la fin de la présente réunion, leurs vues sur la forme dans laquelle les propositions de financement futures devraient être soumises au Comité exécutif.

Point 13 de l'ordre du jour : Plan triennal et budget correspondant du Secrétariat du Fonds multilatéral

72. Pour son examen de ce point de l'ordre du jour, le Comité exécutif disposait de deux documents : le plan triennal et budget correspondant (UNEP/OzL.Pro/ExCom/3/15) du Secrétariat du Fonds multilatéral, et le budget de fonctionnement triennal du Fonds pour 1991-1993 (UNEP/OzL.Pro/ExCom/3/17).

73. Dans sa présentation du premier document, le Chef du Secrétariat a déclaré que les totaux indiqués pour chaque année devraient être augmentés par l'inclusion des dépenses d'appui administratif pour lesquelles il a donné des chiffres estimatifs.

74. Un membre du Comité a appuyé la présentation séparée des budgets pour le Secrétariat du Fonds multilatéral et pour le fonctionnement du Fonds mais préférerait qu'ils soient inclus dans un seul document de base. Il a également demandé que la présentation indique clairement la contribution de contrepartie versée par le Canada.

75. Un autre membre du Comité a demandé qu'un additif, qui serait présenté à la quatrième réunion en juin 1991, indique certaines dépenses telles que la vérification externe des comptes, pour lesquels aucune prévision n'a été encore fournie.

76. Le Comité est convenu que les budgets des deuxième et troisième années ne pourraient être établis avec précision à l'heure actuelle et a fait part de son intention de demander au Chef du Secrétariat de présenter des budgets révisés pour chaque année lors de la réunion du Comité qui précédera immédiatement chaque année civile.

77. Le Président a rappelé qu'à leur deuxième réunion, les Parties au Protocole avaient demandé au Comité exécutif de préparer un règlement financier. Une décision ultérieure du Comité exécutif ayant désigné le PNUÉ pour remplir le rôle de trésorier du Fonds multilatéral, il était sous-entendu que le règlement financier et la réglementation des Nations Unies allaient être appliqués. Il a été convenu de prier le PNUÉ d'envoyer des exemplaires des documents pertinents des Nations Unies au Secrétariat du Fonds multilatéral, pour distribution aux membres du Comité exécutif.

78. Le Comité exécutif est ensuite passé à un examen détaillé des propositions budgétaires, par élément et par ligne. Le budget triennal du Secrétariat du Fonds multilatéral, amendé compte tenu du débat et approuvé par le Comité exécutif est reproduit à l'annexe IV du présent rapport.

79. Le Comité exécutif a reconnu qu'à ce stade, le budget relatif au fonctionnement du Fonds était, par nécessité, présenté uniquement à titre indicatif. Il a demandé au Chef du Secrétariat d'en préparer une version révisée qui serait examinée à la prochaine réunion du Comité avant d'être soumise aux Parties au Protocole.

80. Afin d'accélérer l'examen des budgets à l'avenir, le Comité exécutif a constitué un Sous-comité du budget et des finances à composition non limitée dont le Président serait le Vice-président du Comité exécutif; le Comité a en outre convenu de solliciter la présence d'un représentant du PNUÉ en sa qualité de trésorier du Fonds, aux réunions du Comité exécutif au cours desquelles les budgets devront être discutés.

81. Le Sous-comité du budget et des finances a été prié d'établir une version révisée du budget de fonctionnement du Fonds multilatéral, afin d'y incorporer les suggestions formulées durant le débat. Le représentant de la Finlande a accepté d'agir en qualité de secrétaire du Sous-comité durant la présente réunion.

82. Le Comité exécutif a pris acte de la version révisée de ce budget (UNEP/OzL.Pro/ExCom/3/17/Rev.1), qui forme l'annexe V au présent rapport, et il a décidé d'examiner le budget lors de sa quatrième réunion à la lumière des recommandations formulées par le Sous-comité du budget et des finances.

Point 14 de l'ordre du jour : Critères visant à déterminer si les contributions versées au titre de la coopération bilatérale ou régionale constituent des contributions au Fonds multilatéral

83. Le Comité exécutif a prié le Secrétariat du Fonds multilatéral de lui soumettre, à sa cinquième réunion, un document concernant la question des critères et procédures applicables aux contributions bilatérales et régionales.

Point 15 de l'ordre du jour : Rapport du Comité exécutif à la troisième réunion des Parties au Protocole de Montréal

84. Le Comité exécutif a décidé que son rapport destiné à la troisième réunion des Parties serait composé d'un sommaire établi par le Secrétariat du Fonds multilatéral sur la base des rapports de ses trois premières réunions, qui seraient annexés au sommaire. Le document sera examiné par le Comité lors de sa quatrième réunion, avant qu'il soit présenté à la troisième réunion des Parties.

IV. LIEU ET DATE DE LA QUATRIEME REUNION DU COMITE EXECUTIF

85. Le Comité exécutif a décidé de tenir sa quatrième réunion à Nairobi les 17 et 18 juin 1991, immédiatement avant la troisième réunion des Parties. Un membre, cependant, a exprimé une préférence pour les 13 et 14 juin à Nairobi.

V. QUESTIONS DIVERSES

86. Conformément à la décision prise par le Comité exécutif lors de sa deuxième réunion visant à inviter les organisations non gouvernementales (ONG) à prendre la parole devant le Comité, des représentants de Alliance for Responsible CFC Policy, du Conseil de défense des ressources naturelles, de Friends of the Earth, de Greenpeace, de WALHI (Indonesian Friends of the Earth), ont prononcé des allocutions. Tous les représentants ont déclaré que le statut d'observateur permettrait aux ONG de contribuer plus utilement aux travaux du Comité. Indépendamment de la question du statut d'observateur, il leur paraît souhaitable d'établir un dialogue entre le Comité et les ONG, lesquelles seraient heureuses d'apporter une contribution aux programmes du Fonds multilatéral. Les ONG pourraient jouer un rôle important dans la promotion de l'information et dans l'éducation du public, et leur aptitude à identifier de bonne heure des problèmes éventuels pourrait aider le Comité dans ses travaux.

87. Au nom du Comité exécutif, le Président a remercié les représentants des ONG pour leur participation et les a assurés que le Comité examinerait de près la possibilité de leur accorder le statut d'observateur.

VI. ADOPTION DU RAPPORT

88. Le Comité exécutif a décidé de terminer l'examen de son projet de rapport lors de sa quatrième réunion.

VII. CLOTURE DE LA REUNION

89. Après l'échange des remerciements d'usage, le Président a prononcé la clôture de la réunion le vendredi 19 avril 1991.

Annexe I

BUDGET REVISE DU SECRETARIAT DU FONDS MULTILATERAL POUR 1991

(En dollars des Etats-Unis)

			Mois de travail	Fonds multilatéral	Contribution contrepartie	Budget total
10 ELEMENT PERSONNEL						
1100	Personnel	(Titre et grade)				
1101	Chef du Secrétariat du Fonds	(D-2)	10,5	101 000	-	101 000
1102	Chef adjoint	(P-5)	6	60 000	-	60 000
1103	Chef adjoint	(P-5)	1	12 000	-	10 000
1104	Administrateur de programme	(P-3)	1	10 000	-	10 000
1105	Administrateur de programme	(P-3)	6	40 000	-	40 000
1106	Administrateur de programme	(P-3)	1	10 000	-	10 000
1107	Administrateur de programme	(P-3)	1	10 000	-	10 000
1108	Fonctionnaire de l'information	(P-3)	1	10 000	-	10 000
1109	Fonctionnaire d'administration	(P-4)	6	48 000	-	48 000
1199	Total			<u>301 000</u>	<u>-</u>	<u>301 000</u>
1200	Consultants					
1201	Travaux de consultants et études			200 000	-	200 000
1299	Total			<u>200 000</u>	<u>-</u>	<u>200 000</u>
1300	Appui administratif	(Titre et grade)				
1301	Assistant administratif	(G-9)	6	19 000	-	19 000
1302	Aide-bibliothécaire	(G-9)	1	3 000	-	3 000
1303	Secrétaire de niveau élevé (Chef du Secrétariat)	(G-7)	9	24 000	-	24 000

		Mois de travail	Fonds multilatéral	Contribution contrepartie	Budget total
1304	Secrétaire de niveau élevé (Adjoint) (G-7)	6	16 000	-	16 000
1305	Secrétaire (Adjoint) (G-6)	1	2 400	-	2 400
1306	Secrétaire (pour trois P-3) (G-6)	6	16 000	-	16 000
1307	Secrétaire (pour P-3/P-4) (G-6)	1	2 400	-	2 400
1308	Secrétaire (pour P-3/Consultants) (G-6)	3	7 200	-	7 200
1309	Commis/Messenger/Réceptionniste (G-4)	6	12 000	-	12 000
1321	Dépenses afférentes aux services de conférence (DSC) pour la 3e réunion du Comité exécutif		50 000	-	50 000
1322	DSC : 4e réunion du Comité exécutif		35 000	-	35 000
1323	DSC : 5e réunion du Comité exécutif		50 000	-	50 000
1324	DSC : Deux réunions de sous-comités		10 000	-	10 000
1399	Total		<u>247 000</u>	<u>-</u>	<u>247 000</u>
1600	Voyage en mission				
1601	Frais de voyage et de subsistance (personnel de secrétariat)		62 500	-	62 500
1699	Total		<u>62 500</u>	<u>-</u>	<u>62 500</u>
1999	Total de l'élément Personnel		<u>810 500</u>	<u>-</u>	<u>810 500</u>
30	ELEMENT REUNIONS				
3300	Réunions, conférences, etc.				
3301	Frais de voyage et de subsistance des participants FVS : 3e réunion du Comité exécutif (7 x 3 x 3 500 \$)		73 500	-	73 500
3302	FVS : 4e réunion du Comité exécutif (7 x 3 x 3 500 \$)		73 500	-	73 500
3303	FVS : 5e réunion du Comité exécutif (7 x 3 x 4 350 \$)		91 875	-	91 875
3304	FVS : Deux réunions de sous-comités (3 x 2 x 3 500 \$)		21 000	-	21 000

	Mois de travail	Fonds multilatéral	Contribution contrepartie	Budget total
3305 Frais de voyage et de subsistance du Président et du Vice-président		31 250	-	31 250
3399 Total		<u>291.125</u>	<u>-</u>	<u>291.125</u>
3999 Total de l'élément Réunions		<u>291 125</u>	<u>-</u>	<u>291 125</u>
40 ELEMENT MATERIEL ET LOCAUX				
4100 Matériel consommable (articles de moins de 500 \$)				
4101 Fournitures de bureau		10 000	-	10 000
4199 Total		<u>10 000</u>	<u>-</u>	<u>10 000</u>
4200 Matériel non consommable				
4201 Mobilier		41 300	278 510	319 810
4202 Machines à écrire (2)		1 000	-	1 000
4203 Divers		10 000	-	10 000
4299 Total		<u>52 300</u>	<u>278 510</u>	<u>330 810</u>
4300 Locaux				
4301 Loyers des bureaux		61 338	174 047	235 385
4399 Total		61 338	174 047	235 385
4999 Total de l'élément Matériels et locaux		<u>123 638</u>	<u>452 557</u>	<u>576 195</u>
50 ELEMENT DIVERS				
5100 Exploitation et entretien du matériel				
5101 Entretien du matériel		2 000	-	2 000
5102 Entretien des bureaux		5 000	-	5 000

	Mois de travail	Fonds multilatéral	Contribution contrepartie	Budget total
5103		18 000	-	18 000
5104		6 000	-	6 000
5105		21 000	-	21 000
5199	Total	<u>52 000</u>	<u>-</u>	<u>52 000</u>
5200	Coûts d'établissement des rapports			
5201	Etablissement des rapports	30 000	-	30 000
5299	Total	<u>30 000</u>	<u>-</u>	<u>30 000</u>
5300	Divers			
5301	Communications	35 000	-	35 000
5302	Fret (expédition des documents)	10 000	-	10 000
5303	Divers	5 000	-	5 000
5399	Total	<u>50 000</u>	<u>-</u>	<u>50 000</u>
5400	Représentation			
5401	Dépenses de représentation	10 000	-	10 000
5499	Total	10 000	-	10 000
5999	Total de l'élément Divers	<u>142 000</u>	<u>-</u>	<u>142 000</u>
99	Total excluant l'appui administratif	1 367 263	452 557	1 819 820
	Dépenses d'appui administratif	52 390	-	52 390
	GRAND TOTAL	1 419 653	452 557	1 872 210

Annexe II

REGLEMENT INTERIEUR DES REUNIONS DU COMITE EXECUTIF
DU FONDS MULTILATERAL PROVISOIRE AUX FINS D'APPLICATION
DU PROTOCOLE DE MONTREAL

PREAMBULE

Sauf indication contraire prévue par le Protocole de Montréal ou découlant d'une décision des Parties, et sauf exception prévue par le présent règlement, le Règlement intérieur des réunions des Parties au Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, s'applique mutadis mutandis aux réunions du Comité exécutif.

Article premier

Le présent règlement s'applique aux réunions du Comité exécutif du Fonds multilatéral provisoire aux fins d'application du Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, convoquées en application de l'article 11 du Protocole.

DEFINITIONS

Article 2

Aux fins du présent règlement :

1. On entend par "Comité exécutif" le Comité exécutif du Fonds multilatéral provisoire créé en application de la décision II/8 de la deuxième réunion des Parties au Protocole de Montréal.
2. On entend par "membres du Comité" les Parties choisies comme membres du Comité exécutif du Fonds multilatéral provisoire.
3. On entend par "réunion" toute réunion du Comité exécutif du Fonds multilatéral provisoire.
4. On entend par "Président" le membre du Comité choisi comme Président du Comité exécutif.
5. On entend par "Secrétariat" le Secrétariat du Fonds multilatéral.
6. On entend par "Fonds" le Fonds multilatéral provisoire.

LIEU DE REUNION

Article 3

Les réunions du Comité exécutif ont lieu au siège du Secrétariat, à moins que le Secrétariat n'ait pris d'autres dispositions appropriées en consultation avec le Comité exécutif.

DATE DES REUNIONS

Article 4

1. Le Comité exécutif tient au moins deux réunions par an.
2. A chacune de ses réunions, le Comité exécutif fixe la date d'ouverture et la durée de la prochaine réunion.

Article 5

Le Secrétariat informe tous les membres du Comité de la date et du lieu des réunions au moins six semaines avant la réunion.

OBSERVATEURS

Article 6

1. Le Secrétariat informe le Président du Bureau et les agences d'exécution - notamment le PNUC, le PNUD et la Banque mondiale - de toute réunion à venir du Comité exécutif, afin de leur permettre d'y participer en qualité d'observateurs.
2. Sur invitation du Président, ces observateurs peuvent participer, sans droit de vote, aux délibérations des réunions.

Article 7

1. Sur la demande du Comité exécutif, le Secrétariat informe tout organisme, qu'il soit national ou international, gouvernemental ou non gouvernemental, qualifié dans les domaines liés aux travaux du Comité exécutif, de toute réunion à venir afin qu'il puisse s'y faire représenter par un observateur.
2. Sur l'invitation du Président et à condition que les membres du Comité présents ne s'y opposent pas, ces observateurs peuvent participer, sans droit de vote, aux délibérations des réunions sur des questions intéressant directement l'organisme qu'ils représentent.

ORDRE DU JOUR

Article 8

Le Secrétariat établit, en accord avec le Président et le Vice-président, l'ordre du jour provisoire de chaque réunion.

Article 9

Le Secrétariat fait rapport à la réunion sur les incidences administratives et financières de toutes les questions de fond inscrites à l'ordre du jour de la réunion, avant que celle-ci ne les examine. A moins que la réunion n'en décide autrement, aucune question de fond n'est examinée si la réunion n'a pas été ainsi informée de ses incidences administratives et financières depuis au moins 24 heures.

Article 10

Tout point de l'ordre du jour d'une réunion dont l'examen n'est pas terminé au cours de cette réunion est automatiquement inscrit à l'ordre du jour de la réunion suivante, sauf décision contraire du Comité exécutif.

REPRESENTATION

Article 11

Le Comité exécutif est constitué de sept Parties du groupe de Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5 du Protocole et de sept Parties du groupe de Parties non visées par cet article. Chaque groupe choisit les membres qui le représentent au Comité exécutif. Les membres du Comité exécutif sont formellement approuvés par la réunion des Parties.

Article 12

Chaque membre du Comité est représenté par un représentant accrédité qui peut se faire accompagner des représentants suppléants et des conseillers qu'il juge nécessaires.

BUREAU

Article 13

Si le Président se trouve temporairement dans l'impossibilité de remplir les fonctions de son mandat, le Vice-président assure l'intérim en exerçant toutes les fonctions et tous les pouvoirs du Président.

Article 14

Si le Président ou le Vice-président se trouve dans l'impossibilité de terminer son mandat, les membres du Comité représentant le groupe de Parties qui avait désigné ce membre en désignent un autre pour terminer le mandat.

Article 15

Le Secrétariat :

a) Prend les dispositions concernant les réunions du Comité exécutif et notamment adresse les invitations à participer aux réunions, prépare les documents et les rapports de la réunion;

b) Prend des dispositions concernant la garde et la conservation des documents de la réunion dans les archives de l'organisation internationale désignée comme secrétariat de la Convention; et

c) D'une manière générale, exécute toutes autres tâches que le Comité exécutif peut lui confier.

Article 16

Le Chef du Secrétariat remplit les fonctions de Secrétaire de toutes les réunions.

VOTE

Article 17

Les décisions du Comité exécutif sont prises par consensus chaque fois que possible. Si tous les efforts visant à établir un consensus demeurent infructueux, les décisions sont prises à la majorité des deux tiers de l'ensemble des Parties présentes et participant au vote, tant visées que non visées au paragraphe 1 de l'article 5 du Protocole, sous réserve que la majorité des Parties présentes et participant au vote de chacun des deux groupes de Parties ait voté en faveur de son adoption.

LANGUES

Article 18

Les travaux des réunions du Comité exécutif se déroulent dans les langues officielles de l'Organisation des Nations Unies dont les membres du Comité demandent l'utilisation. Le Comité exécutif peut aussi convenir de mener ses travaux dans l'une seulement des langues officielles de l'Organisation des Nations Unies.

AMENDEMENTS AU REGLEMENT INTERIEUR

Article 19

Le présent règlement peut être amendé, conformément aux dispositions de l'article 17 ci-dessus et formellement approuvé par la réunion des Parties au Protocole de Montréal.

SUPREMATIE DU PROTOCOLE

Article 20

En cas de conflit entre une disposition du présent règlement et une disposition du Protocole, c'est le Protocole qui prévaut.

Annexe III

PRINCIPES DIRECTEURS DE MISE EN OEUVRE
ET CRITERES DE SELECTION DES PROJETS

Table des matières

Section I	ROLE ET RESPONSABILITES DU COMITE EXECUTIF ET DES AGENCES D'EXECUTION
Section II	CADRE DES ACTIVITES APPUYEES PAR LE FONDS
Section III	CRITERES DE SELECTION DES PROJETS
Section IV	PRINCIPES DIRECTEURS POUR L'ETABLISSEMENT DES PRIORITES
Section V	SUBVENTIONS, PRETS ET APPUI EN NATURE
Section VI	CRITERES A EMPLOYER DANS LA PRESENTATION DES RAPPORTS AU COMITE EXECUTIF
	APPENDICE

SECTION I

ROLES ET RESPONSABILITES DU COMITE EXECUTIF ET DES AGENCES D'EXECUTION

La présente section énonce les rôles et responsabilités du Comité exécutif et du Secrétariat du Fonds, du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), de la Banque mondiale et d'autres agences en fonction de leurs domaines respectifs de compétence, sur la base des statuts adoptés lors de la deuxième réunion des Parties en juin 1990 et du rapport de la première réunion du Comité exécutif tenue à Montréal en septembre 1990. L'attribution des responsabilités a été faite dans le souci de bénéficier des compétences particulières de chaque institution et d'éviter les doubles emplois.

I.1 LE COMITE EXECUTIF

Par la décision II/8 de la deuxième réunion des Parties au Protocole de Montréal, les Parties ont créé un Fonds multilatéral provisoire et un Comité exécutif.

Le Comité exécutif a les fonctions suivantes :

- a) Formuler des politiques opérationnelles, directives et arrangements administratifs déterminés, y compris en matière de décaissement des fonds, et en suivre l'application;
- b) Etablir le plan et le budget triennal du Fonds multilatéral, en prévoyant notamment l'allocation des ressources du Fonds multilatéral entre les agences reconnues dans le paragraphe 6 de la décision II/8;
- c) Superviser et guider l'administration du Fonds multilatéral;
- d) Formuler les critères présidant au choix des projets et les principes directeurs régissant l'exécution des activités appuyées par le Fonds multilatéral;
- e) Examiner régulièrement les rapports d'avancement relatifs à l'exécution des activités appuyées par le Fonds multilatéral;
- f) Contrôler et évaluer les dépenses imputées au Fonds multilatéral;
- g) Examiner les programmes de pays proposés pour s'assurer qu'ils répondent aux exigences du Protocole et les approuver s'il y a lieu; en outre, dans le cadre de ces programmes de pays, évaluer et, le cas échéant, approuver les propositions de projets ou groupes de propositions de projets dont les surcoûts convenus excèdent 500 000 dollars;
- h) Examiner tout désaccord exprimé par une Partie visée au paragraphe 1 de l'article 5 concernant une décision relative à une demande de financement adressée par cette Partie pour un ou plusieurs projets dont les surcoûts convenus sont inférieurs à 500 000 dollars;

i) Déterminer chaque année si des contributions au titre de la coopération bilatérale, notamment au titre de cas régionaux particuliers, sont conformes aux critères arrêtés par les Parties pour pouvoir être considérées comme des contributions au Fonds multilatéral;

j) Faire rapport chaque année à la réunion des Parties sur les activités menées dans le cadre des fonctions susmentionnées, et formuler des recommandations s'il y a lieu;

k) Proposer, pour nomination par le Directeur exécutif du PNUE, un candidat au poste de Chef du Secrétariat du Fonds, qui sera placé sous l'autorité du Comité exécutif auquel il rendra compte; et

l) S'acquitter de toute autre fonction qui lui serait assignée par la réunion des Parties.

I.2 LE SECRETARIAT DU FONDS

Le Secrétariat du Fonds, sous la direction du Chef du Secrétariat, aide le Comité exécutif à s'acquitter de ses fonctions.

Le Secrétariat du Fonds a les fonctions suivantes :

a) Répondre aux demandes de renseignements sur le Fonds et faire office de centre de liaison avec les Parties, en collaborant avec les agences d'exécution et les autres institutions bilatérales et multilatérales;

b) Etablir le plan triennal du Fonds et le budget correspondant;

c) Définir un système de déboursement des fonds à l'intention des agences d'exécution;

d) Transmettre à toutes les Parties au Protocole les estimations budgétaires proposées au moins 60 jours avant la date fixée pour l'ouverture de la réunion ordinaire des Parties au cours desquelles ces estimations doivent être examinées;

e) Contrôler et évaluer les dépenses imputées au Fonds qui doivent être soumises à l'examen du Comité exécutif;

f) Evaluer les programmes de pays ainsi que les programmes de travail mis au point par les agences d'exécution et, au besoin, formuler des recommandations à leur sujet auprès du Comité exécutif;

g) Rédiger les rapports destinés au Comité exécutif sur les propositions de projet dont les surcoûts convenus dépassent 500 000 dollars;

h) Rédiger les rapports destinés au Comité exécutif portant sur les désaccords relatifs à des demandes de financement dont les surcoûts convenus sont inférieurs à 500 000 dollars;

- i) Tenir à jour et diffuser périodiquement un répertoire des projets en cours pour éviter tout chevauchement des tâches entre les agences d'exécution et les autres institutions;
- j) Compiler toutes les contributions conformément au paragraphe 6 des statuts du Comité exécutif, et établir annuellement à l'intention du Comité exécutif une évaluation des contributions bilatérales qui, respectant les critères arrêtés par les Parties, sont susceptibles d'être admises à titre de contributions au Fonds multilatéral;
- k) Etablir les rapports d'avancement relatifs à l'exécution des activités appuyées par le Fonds, pour examen par le Comité exécutif;
- l) Assurer la liaison entre le Comité exécutif et les gouvernements intéressés et les agences d'exécution, d'après les besoins liés au fonctionnement journalier du Fonds;
- m) Contrôler les activités des agences d'exécution sur la base de leurs rapports verbaux et écrits;
- n) Encourager les Parties à verser promptement leurs contributions au Fonds;
- o) Assumer d'autres fonctions d'administration et d'appui pour le Comité exécutif;
- p) A la fin de chaque année civile, le Chef du Secrétariat du Fonds présente aux Parties les comptes annuels pour l'année écoulée. Le Chef du Secrétariat soumet également aux agences d'exécution, dans les meilleurs délais possibles, les comptes vérifiés pour chaque période coïncidant avec leurs procédures comptables;
- q) Prendre les dispositions utiles concernant les réunions du Comité exécutif, y compris adresser les invitations, préparer les documents nécessaires, et établir les rapports des réunions;
- r) Assurer les services nécessaires d'interprétation au cours des réunions;
- s) Recevoir et faire traduire, reproduire et distribuer les documents de la réunion;
- t) Publier et diffuser les documents officiels de la réunion;
- u) Etablir des enregistrements sonores des réunions et prendre les dispositions nécessaires pour assurer leur conservation;
- v) Prendre les dispositions nécessaires pour assurer la garde et la conservation des documents des réunions dans les archives de l'organisation internationale désignée comme secrétariat de la Convention de Vienne; et
- w) D'une manière générale, exécuter toutes autres tâches que le Comité exécutif peut lui confier.

I.3 LES AGENCES D'EXECUTION

En application de la décision II/8 adoptée par la deuxième réunion des Parties au Protocole de Montréal, le Comité exécutif s'acquitte des fonctions et responsabilités prévues dans ses statuts adoptés par les Parties, en coopération et avec l'assistance de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (Banque mondiale), du Programme des Nations Unies pour l'environnement, du Programme des Nations Unies pour le développement, et d'autres organismes appropriés en fonction de leurs domaines de compétence respectifs.

I.3.1 PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR L'ENVIRONNEMENT (PNUE)

A titre de "trésorier" du Fonds, le PNUE est chargé de recevoir et d'administrer les contributions, et de déboursier les fonds au Secrétariat du Fonds et aux agences d'exécution suivant les directives du Comité exécutif. Après consultation auprès des Nations Unies, le PNUE soumet à l'approbation du Comité exécutif les plans d'investissement relatifs aux contributions détenues en réserve.

Conformément à la décision I adoptée lors de la première réunion du Comité exécutif du Fonds multilatéral, le PNUE a déclaré qu'il ne prélèverait pas de frais supplémentaires pour exercer les fonctions de "trésorier" du Fonds, et que toutes les dépenses connexes seraient couvertes par les frais généraux imputés sur les ressources reçues en sa qualité d'agent d'exécution.

Le PNUE apporte sa coopération et son assistance à la promotion politique des objectifs du Protocole, ainsi qu'à la recherche, à la collecte des données et aux fonctions de centre d'échange.

Les fonctions de centre d'échange comprennent :

- a) Aider les Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5 à définir leurs besoins, grâce à des études portant expressément sur les pays et à d'autres formes de coopération technique;
- b) Faciliter la coopération technique pour répondre aux besoins identifiés;
- c) Diffuser des informations et organiser des ateliers, stages de formation et autres activités pertinentes à l'intention des Parties qui sont des pays en développement; et, finalement,
- d) Faciliter et contrôler toute autre forme de coopération multilatérale, régionale et bilatérale offerte aux Parties qui sont des pays en développement.

I.3.2 PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR LE DEVELOPPEMENT (PNUD)

Le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) fournit coopération et assistance aux études de faisabilité et de préinvestissement ainsi qu'à d'autres mesures d'assistance technique.

I.3.3 BANQUE MONDIALE

La Banque mondiale fournit coopération et assistance à l'administration et à la gestion du programme dans le but de financer les surcoûts convenus d'activités permettant aux pays visés au paragraphe 1 de l'article 5 de se conformer aux mesures de réglementation du Protocole de Montréal. Le Président de la Banque mondiale est l'administrateur de ce programme, qui est mis en oeuvre sous l'autorité du Comité exécutif.

I.3.4 AUTRES AGENCES

D'autres agences peuvent être invitées par le Comité exécutif à lui fournir coopération et assistance dans l'exécution de son mandat.

SECTION II

CADRE DES ACTIVITES APPUYEES PAR LE FONDS

II.1 PROGRAMMES DE PAYS

1. Le Comité exécutif invite chaque Partie visée au paragraphe 1 de l'article 5 qui souhaite recevoir un appui du Fonds multilatéral à lui présenter un programme de pays ^{1/} et des projets, conformément au paragraphe g) de l'article 10 des statuts du Comité exécutif.
2. Les programmes de pays doivent normalement contenir, entre autres éléments :
 - a) Un état récent de la situation concernant la production, l'importation, l'application et l'emploi des substances réglementées par les principaux producteurs, usagers et consommateurs. Il est utile, lorsque cette information est disponible, d'indiquer les liens existant avec des producteurs ou usagers multinationaux;
 - b) Une description de la structure institutionnelle veillant au contrôle des substances réglementées (organismes gouvernementaux, ONG coopérantes, groupements de consommateurs, associations industrielles);
 - c) Une description des politiques et des systèmes de réglementation et d'incitation;
 - d) Une description des activités gouvernementales et industrielles donnant suite au Protocole;
 - e) Un sommaire de la stratégie de mise en oeuvre du Protocole, indiquant les rôles respectifs des organismes gouvernementaux et des agences bilatérales et multilatérales de soutien;
 - f) Un plan d'action englobant les projets d'investissement et d'assistance technique, les études de préinvestissement, et toute analyse supplémentaire estimée nécessaire;
 - g) Un calendrier pour chaque activité, ainsi que pour la révision du plan d'action;
 - h) Un budget et un programme de financement pour les activités susmentionnées.

^{1/} Plusieurs pays ont déjà amorcé ou achevé des études nationales ou de pays qui contiennent certains éléments d'un programme de pays. Les études de pays mises à jour qui contiennent tous les éléments cités dans les alinéas a) à h) du paragraphe 2 constituent un programme de pays.

3. En mettant au point son programme de pays ou des projets individuels, une Partie peut solliciter des agences d'exécution leur assistance technique ou d'autres formes de services et d'appui restant à l'intérieur de leurs domaines respectifs de compétence et dans le cadre des programmes de travail approuvés par le Comité exécutif.

4. Une Partie visée au paragraphe 1 de l'article 5 doit soumettre son programme de pays au Comité exécutif afin qu'il l'étudie et l'approuve conformément au paragraphe g) de l'article 10 des statuts du Comité exécutif.

5. Un programme de pays approuvé par le Comité exécutif sert de base à la préparation des projets et à la coopération ultérieure entre la Partie et les agences d'exécution. Cependant, les projets individuels établis avant l'achèvement d'un programme de pays peuvent également être admis s'ils respectent les critères de sélection des projets (voir section III) approuvés par le Comité exécutif.

II.2 PROGRAMMES DE TRAVAIL

1. Le Comité exécutif peut inviter les agences d'exécution et autres organismes appropriés, suivant leurs compétences, à mettre au point des programmes de travail en coopération avec les pays bénéficiaires afin qu'ils puissent recevoir l'appui du Fonds multilatéral.

2. Les programmes de travail doivent préciser :

a) Les types d'activités et de projets sur lesquels un accord a été conclu entre l'agence d'exécution et la Partie concernée;

b) Les types d'activités et de projets qui doivent être suffisamment définis pour que le Comité exécutif puisse les examiner et les superviser;

c) Les moyens de coordination prévus avec les autres agences d'exécution;

d) Le calendrier prévu pour la mise en oeuvre;

e) Les résultats escomptés; et

f) Le budget estimatif ventilé par rubriques principales et par trimestres financiers.

3. Le Comité exécutif approuve les programmes de travail en fonction des critères de sélection des projets sur une base annuelle, et il revoit l'avancement de ces programmes sur une base semi-annuelle.

4. La mise en oeuvre d'un aspect quelconque du programme de travail est assujettie à la disponibilité des fonds. En cas d'insuffisance des fonds, le Comité exécutif indique aux agences d'exécution l'orientation à suivre concernant les priorités d'exécution (voir section IV).

5. Chaque agence d'exécution est chargée de la mise en oeuvre et de la supervision des projets prévus dans son programme de travail. Chaque année, les agences font rapport au Comité exécutif sur l'avancement des programmes de travail.

II.3 APPROBATION DES PROJETS

1. Les propositions de projet dont les surcoûts convenus dépassent 500 000 dollars doivent être étudiées et approuvées par le Comité exécutif.

2. Les propositions de projet dont les surcoûts convenus sont inférieurs à 500 000 dollars sont approuvés par les agences d'exécution dans le cadre de leur programme de travail approuvé, après confirmation par le Secrétariat du Fonds de la disponibilité effective des fonds et contributions en nature nécessaires.

3. Les propositions de projet qui ne sont pas mises au point en coopération avec les agences d'exécution sont soumises au Secrétariat qui les transmet aux agences d'exécution appropriées pour qu'elles les incluent dans leur prochain programme de travail.

SECTION III

CRITERES DE SELECTION DES PROJETS

La présente section propose des critères provisoires de sélection des projets sur la base de la décision II/8 et de l'annexe I de la deuxième réunion des Parties. Ces critères seront précisés plus en détail lors du processus d'élaboration des études de pays et à l'occasion de l'examen et de l'approbation de projets spécifiques entre les Parties et les agences d'exécution. Il s'agit donc d'un exposé relativement souple qui sera révisé un an après son adoption à la lumière de l'expérience acquise.

III.1 CRITERES

1. L'assistance financière et technique du Fonds multilatéral ne sera accordée qu'aux Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5 du Protocole de Montréal et dans le respect des dispositions dudit Protocole. Cette assistance leur sera fournie uniquement pour les aider à se conformer aux mesures de réglementation prévues aux articles 2A à 2E du Protocole (par. 1 de la décision II/8) et pour financer les surcoûts découlant de l'application de ces mesures.
2. Tous les projets 2/ doivent recevoir l'approbation du gouvernement de la Partie bénéficiaire.
3. L'assistance financière destinée à des projets d'immobilisation sera disponible pour les catégories de surcoûts convenus visées par la décision II/8 dans l'appendice I de l'annexe IV du rapport de la deuxième réunion des Parties 3/ (cet appendice forme l'appendice I du présent rapport). Pour les autres catégories de surcoûts convenus se rapportant à des projets d'immobilisation, l'assistance financière est soumise à l'approbation du Comité exécutif.
4. Les projets autres que les projets d'immobilisation sont admis à bénéficier de l'assistance du Fonds multilatéral (par exemple, à titre d'assistance technique ou de centre d'échange).

2/ Le terme "projet" désigne toute activité admissible à l'assistance du Fonds multilatéral. Un projet pourrait inclure, entre autres, la formation, l'assistance technique, les études de préinvestissement, l'élaboration du programme de pays, le développement technologique ou des immobilisations visant à modifier ou à créer des installations de fabrication.

3/ Cette formule devra éventuellement être raffinée pour tenir compte de la définition des surcoûts qui a été adoptée à Londres.

5. L'assistance financière et technique pourra être accordée aux projets qui sont efficaces en termes de coûts et qui portent sur des produits et techniques écologiquement rationnels pour remplacer des substances réglementées par le Protocole, compte tenu de la stratégie industrielle nationale de la Partie bénéficiaire (par. 1 a) de l'appendice I à la décision II/8 qui figure à l'annexe IV du rapport de la deuxième réunion des Parties).

SECTION IV

PRINCIPES DIRECTEURS POUR L'ETABLISSEMENT DES PRIORITES

1. Projets qui offrent, en termes de coûts, les moyens les plus efficaces et les plus efficaces pour réduire l'émission de substances réglementées.
2. Projets qui ont une large distribution géographique.
3. Projets faciles à reproduire et pour lesquels le transfert de technologie est facile à réaliser à l'intention d'autres Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5.
4. Projets qui offrent le plus grand potentiel de réduction des substances réglementées dans la plus courte période de temps en termes d'impact global.

SECTION V

SUBVENTIONS, PRETS ET APPUI EN NATURE

1. Toutes les activités d'assistance technique et d'assistance de préinvestissement sont accordées sous la forme de subventions ou, dans certaines circonstances, d'aide en nature.
2. A la demande de pays visés au paragraphe 1 de l'article 5, une aide en nature peut être fournie sous la forme de prestations de personnel spécialisé, de technologie, de documentation technique et de formation.
3. L'assistance destinée à des projets d'investissement est généralement fournie sous la forme de prêts. Cependant, dans les cas où un projet d'investissement comporte une période de récupération brève (un ou deux ans), le financement peut prendre la forme de prêts à conditions de faveur très avantageuses. Lorsqu'une agence d'exécution estime qu'un prêt à conditions de faveur très avantageuses semble approprié pour un projet particulier, elle recommande l'adoption de cette mesure à la réunion suivante du Comité exécutif. Le Comité exécutif prend la décision définitive sur les termes de l'assistance consentie.

SECTION VI

CRITERES A EMPLOYER DANS LA PRESENTATION DES RAPPORTS AU COMITE EXECUTIF

La présente section indique les critères que doivent employer les agences d'exécution pour faire rapport au Comité exécutif dans le respect des statuts du Comité exécutif et du Fonds multilatéral (voir respectivement les appendices II et IV à la décision II/8 figurant à l'annexe IV au rapport de la deuxième réunion des Parties).

VI.1 RAPPORTS DU SECRETARIAT

Le Chef du Secrétariat soumet au Comité exécutif des rapports semestriels sur les questions budgétaires et financières. Le Chef du Secrétariat fait également rapport, si nécessaire, sur les activités du Secrétariat menées au cours de la période de rapport, y compris celles nécessitant l'intervention du Comité exécutif :

- a) Révision du budget du Secrétariat pour l'année courante;
- b) Propositions concernant le budget du Secrétariat pour l'année suivante;
- c) Rapport sur les contributions, déboursements de fonds et investissements;
- d) Rapport sur les contributions provenant de la coopération bilatérale et régionale;
- e) Evaluation annuelle de la coopération bilatérale;
- f) Lignes de conduite et principes directeurs applicables au fonctionnement du Fonds;
- g) Plan triennal du Fonds et budget correspondant; et
- h) Rapports d'avancement et évaluation des agences d'exécution et de leurs activités.

Un sommaire de ces rapports est soumis à l'examen de la réunion des Parties.

VI.2 RAPPORTS DES AGENCES D'EXECUTION

Les agences d'exécution soumettent au Comité exécutif par l'entremise du Secrétariat :

- a) Des rapports annuels sur les activités de mise en oeuvre des programmes de travail antérieurement approuvés et des activités relatives aux programmes de pays;
- b) Des rapports d'avancement semi-annuels;

- c) Des rapports sur les désaccords de pays ayant sollicité une assistance qui nécessitent un examen du Comité exécutif;
- d) Révision du budget de l'année courante, si nécessaire, ainsi que du budget et du plan de travail de l'année suivante;
- e) Rapport sur le programme de travail interinstitutionnel et sur la coordination des activités.

VI.2.1 Rapports du PNUD

- a) Rapport sur l'état d'avancement des activités du PNUD relatives aux programmes de pays, y compris les activités des bureaux extérieurs;
- b) Rapports périodiques d'avancement des projets;
- c) Rapport annuel sur les rentrées et sorties de fonds de l'année précédente; et
- d) Rapport final après l'achèvement ou l'abandon de chaque projet.

VI.2.2 Rapport du PNUE

- a) Rapport sur les activités de formation, les études de pays, la promotion politique et les efforts de communication, ainsi que sur les activités de centre d'échange;
- b) Rapports annuels vérifiés sur les rentrées et sorties de fonds du Fonds multilatéral.

VI.2.3 Rapport de la Banque mondiale

- a) Rapport sur les activités relatives à des programmes de pays et à des propositions de projet ou groupes de propositions de projet, y compris ceux qui nécessitent l'approbation du Comité exécutif; et
- b) Rapport final sur les activités financées par le Fonds.

VI.2.4 Autres agences d'exécution (par exemple, banques régionales)

Les autres agences d'exécution qui se chargent de projets financés par le Fonds sont tenues de présenter des rapports, selon les besoins, d'après la nature des activités en cause.

Appendice I 4/

LISTE INDICATIVE DES CATEGORIES DE SURCOUTS
ADOPTÉE PAR LA DEUXIÈME RÉUNION DES PARTIES

1. L'évaluation des demandes de financement des surcoûts d'un projet de transition donné tient compte des principes généraux suivants :

- a) Il convient de retenir l'option la plus efficace et la plus efficiente compte tenu de la stratégie industrielle de la Partie bénéficiaire : il faudrait étudier soigneusement dans quelle mesure l'infrastructure utilisée actuellement pour la production de substances réglementées pourrait être employée à d'autres fins, ce qui diminuerait la perte d'investissement, et voir comment il est possible d'éviter la désindustrialisation et la perte de recettes d'exportation;
- b) L'étude des propositions de projets à financer devrait comporter un examen attentif des chefs de dépenses énumérés, ce qui permettrait d'éviter le double comptage;
- c) Les économies ou les avantages qu'apportera, au niveau de la stratégie et des projets, le processus de transition devront être pris en considération, cas par cas, conformément aux critères convenus par les Parties tels que formulés dans les lignes directrices du Comité exécutif;
- d) Le financement des surcoûts est destiné à fournir une incitation à l'adoption rapide de technologies protégeant la couche d'ozone. A cet égard, le Comité exécutif arrête le calendrier de financement des surcoûts approprié pour chaque secteur.

2. Les surcoûts convenus financés par le mécanisme de financement sont énumérés ci-dessous. Si des éléments de surcoût autres que ceux mentionnés ci-après sont identifiés et quantifiés, une décision concernant leur financement par le mécanisme de financement sera prise par le Comité exécutif conformément aux critères dont seront convenues les Parties et formulée dans les lignes directrices du Comité exécutif. Les surcoûts renouvelables ne sont pris en compte que pendant une période de transition à déterminer. La liste qui suit est indicative :

- a) Fourniture de produits de remplacement
 - i) Coût de la reconversion des installations de production existantes :
 - Coût des brevets et plans et surcoût des redevances;
 - Coût des dépenses d'équipement entraînées par la reconversion;
 - Coût du recyclage du personnel ainsi que de la recherche nécessaires pour adapter la technologie aux conditions locales;

4/ Le présent appendice reproduit le texte de l'appendice I de l'annexe IV du rapport de la deuxième réunion des Parties.

- ii) Les coûts découlant de la réforme prématurée ou de l'inactivité forcée compte tenu des avis que pourrait donner le Comité exécutif sur les dates de cessation :
 - Des activités de production qui servaient auparavant à produire des substances réglementées par les dispositions actuelles et/ou amendées ou ajustées du Protocole; et
 - Lorsque cette capacité n'est pas remplacée par une capacité reconvertie ou nouvelle de production de substances de remplacement;
- iii) Coût d'établissement de nouvelles installations de production de produits de substitution d'une capacité équivalente à la capacité perdue du fait de la reconversion ou de la réforme des installations :
 - Coût des brevets et plans et surcoût des redevances;
 - Immobilisations;
 - Coût de la formation ainsi que de la recherche nécessaires pour adapter les techniques aux conditions locales;
- iv) Coût d'exploitation net, y compris le coût des matières premières;
- v) Coût de l'importation de produits de substitution;
- b) Emploi dans le processus de fabrication en tant que produit intermédiaire
 - i) Coût de la reconversion du matériel existant et des installations de fabrication du produit;
 - ii) Coût des brevets et plans et surcoût des redevances;
 - iii) Immobilisations;
 - iv) Coût du recyclage du personnel;
 - v) Coût de la recherche-développement;
 - vi) Coût d'exploitation, y compris le coût des matières premières, sauf disposition contraire;
- c) Utilisation finale
 - i) Coût de la modification prématurée ou du remplacement du matériel d'utilisation;
 - ii) Coût de la collecte, de la gestion, du recyclage et de la destruction, si celle-ci est rentable, des substances qui appauvrissent l'ozone;
 - iii) Coût de l'assistance technique à fournir pour réduire la consommation et les émissions accidentelles de substances qui appauvrissent l'ozone.

Annexe IV
PLAN ET BUDGET TRIENNAL DU SECRETARIAT DU FONDS MULTILATERAL POUR 1991-1993
(En dollars des Etats-Unis)

	1991		1992		1993		Budget total	
	mois de travail	\$	mois de travail	\$	mois de travail	\$		
10 ELEMENT PERSONNEL								
1100	Personnel (Titre et Grade)							
1101	Chef du Secrétariat du Fonds (D-2)	10,5	101 000	12	111 000	12	116 000	328 000
1102	Chef adjoint (P-5)	6	60 000	12	80 000	12	84 000	224 000
1103	Chef adjoint (P-5)	1	12 000	12	80 000	12	84 000	176 000
1104	Administrateur de programme (P-3)	1	10 000	12	59 000	12	62 000	131 000
1105	Administrateur de programme (P-3)	6	40 000	12	59 000	12	62 000	161 000
1106	Administrateur de programme (P-3)	1	10 000	12	59 000	12	62 000	131 000
1107	Administrateur de programme (P-3)	1	10 000	12	59 000	12	62 000	131 000
1108	Fonctionnaire de l'information (P-3)	1	10 000	12	59 000	12	62 000	131 000
1109	Fonctionnaire d'administration (P-4)	6	48 000	12	70 000	12	74 000	192 000
1199	Total		<u>301 000</u>		<u>36 000</u>		<u>668 000</u>	<u>1 605 000</u>
1200	Consultants							
1201	Travaux de consultants et études		200 000	-	-	-	-	200 000
1202	Evaluation par les agences d'exécution des études spécifiques de pays/programmes de travail/rapports		-		200 000		200 000	400 000
1299	Total		<u>200 000</u>		<u>200 000</u>		<u>200 000</u>	<u>600 000</u>
1300	Appui administratif (Titre et Grade)							
1301	Assistant administratif (G-9)	6	19 000	12	39 000	12	42 000	100 000
1302	Aide-bibliothécaire (G-9)	1	3 000	12	39 000	12	42 000	84 000
1303	Secrétaire de niveau élevé (Chef du Secrétariat) (G-7)	9	24 000	12	35 000	12	37 000	96 000
1304	Secrétaire de niveau élevé (Adjoint) (G-7)	6	16 000	12	35 000	12	37 000	88 000
1305	Secrétaire (Adjoint) (G-6)	1	2 400	12	31 000	12	31 000	64 400
1306	Secrétaire (pour trois P-3) (G-6)	6	16 000	12	35 000	12	35 000	86 000
1307	Secrétaire (pour P-3/P-4) (G-6)	1	2 400	12	31 000	12	31 000	64 400
1308	Secrétaire (pour P-3/Consultants) (G-6)	3	7 200	12	31 000	12	31 000	69 200
1309	Commis/Messenger/Réceptionniste (G-4)	6	12 000	12	26 000	12	28 000	66 000

	1991	1992	1993	TOTAL
1321 Dépenses afférentes aux services de conférence (DSC) pour la 3e réunion du Comité exécutif	50 000	-	-	50 000
1322 DSC: Quatrième réunion du Comité exécutif	35 000	-	-	35 000
1323 DSC: Cinquième réunion du Comité exécutif	50 000	-	-	50 000
1324 DSC: Deux réunions de sous-comités	10 000	-	-	10 000
1325 DSC: Sixième réunion du Comité exécutif	-	75 000	-	75 000
1326 DSC: Septième réunion du Comité exécutif	-	75 000	-	75 000
1327 DSC: Huitième réunion du Comité exécutif	-	75 000	-	75 000
1328 DSC: Deux réunions de sous-comités	-	20 000	-	20 000
1329 DSC: Neuvième réunion du Comité exécutif	-	-	100 000	100 000
1330 DSC: Dixième réunion du Comité exécutif	-	-	100 000	100 000
1331 DSC: Onzième réunion du Comité exécutif	-	-	100 000	100 000
1332 DSC: Deux réunions de sous-comités	-	-	30 000	30 000
1399 Total	<u>247 000</u>	<u>547 000</u>	<u>644 000</u>	<u>1 438 000</u>
1600 Voyage en mission				
1601 Frais de voyage et de subsistance (personnel de secrétariat)	62 500	100 000	120 000	282 500
1699 Total	<u>62 500</u>	<u>100 000</u>	<u>120 000</u>	<u>282 500</u>
1999 Total de l'élément Personnel	810 500	1 483 000	1 632 000	3 925 500

	1991	1992	1993	TOTAL
30 ELEMENT REUNIONS				
3300 Réunions, conférences, etc.	73 500	-	-	73 500
3301 Frais de voyage et de subsistance des participants (FVS) : troisième réunion du Comité exécutif (7 x 3 x 3 500 \$)	73 500	-	-	73 500
3302 FVS: Quatrième réunion du Comité exécutif (7 x 3 x 3 500 \$)	91 875	-	-	91 875
3303 FVS: Cinquième réunion du Comité exécutif (7 x 3 x 4 375 \$)	21 000	-	-	21 000
3304 FVS: Deux réunions de sous-comités (3 x 2 x 3 500 \$)				
3305 Frais de voyage et de subsistance du Président et du Vice-président	31 250	37 500	43 750	112 500
3306 FVS: Sixième réunion du Comité exécutif (7 x 3 x 5 250 \$)	-	110 250	-	110 250
3307 FVS: Septième réunion du Comité exécutif (7 x 3 x 5 250 \$)	-	110 250	-	110 250
3308 FVS: Huitième réunion du Comité exécutif (7 x 3 x 5 250 \$)	-	110 250	-	110 250
3309 FVS: Deux réunions de sous-comités (3 x 2 x 5 250 \$)	-	31 500	-	31 500
3310 FVS: Neuvième réunion du Comité exécutif (7 x 3 x 6 125 \$)	-	-	128 625	128 625
3311 FVS: Dixième réunion du Comité exécutif (7 x 3 x 6 125 \$)	-	-	128 625	128 625
3312 FVS: Onzième réunion du Comité exécutif (7 x 3 x 6 125 \$)	-	-	128 625	128 625
3313 FVS: Deux réunions de sous-comités (3 x 2 x 6 125 \$)	-	-	36 750	36 750
3399 Total	<u>291 125</u>	<u>399 750</u>	<u>466 375</u>	<u>1 157 250</u>
3999 Total de l'élément Réunions	291 125	399 750	466 375	1 157 250

	1991	1992	1993	TOTAL
40 ELEMENT MATERIEL ET LOCAUX				
4100 Matériel consommable (articles de moins de 500 \$)				
4101 Fournitures de bureau	10 000	15 000	15 000	40 000
4102 Logiciels et fournitures d'ordinateurs	-	15 000	10 000	25 000
4199 Total	<u>10 000</u>	<u>30 000</u>	<u>25 000</u>	<u>65 000</u>
4200 Matériel non consommable				
4201 Mobilier	319 810	-	-	319 810
4202 Machines à écrire (2/0/0)	1 000	-	-	1 000
4203 Micro-ordinateurs (0/3/1)	-	22 500	7 500	30 000
4204 Ordinateurs portatifs (0/3/1)	-	15 000	5 000	20 000
4205 Divers	10 000	10 000	10 000	35 000
4299 Total	<u>330 810</u>	<u>47 500</u>	<u>22 500</u>	<u>400 810</u>
4300 Locaux				
4301 Loyers des bureaux	235 385	469 200	469 200	1 173 785
4399 Total	<u>235 385</u>	<u>469 200</u>	<u>469 200</u>	<u>1 173 785</u>
4999 Total de l'élément Matériel et locaux	576 195	546 700	516 700	1 639 595
50 ELEMENT DIVERS				
5100 Exploitation et entretien du matériel				
5101 Entretien du matériel	2 000	5 000	10 000	17 000
5102 Entretien des bureaux	5 000	5 000	7 000	17 000
5103 Location de matériel informatique	18 000	18 000	18 000	54 000
5104 Location de machine(s) à photocopier	6 000	15 000	15 000	36 000
5105 Location de matériel de télécommunication	21 000	18 000	18 000	57 000
5199 Total	<u>52 000</u>	<u>61 000</u>	<u>68 000</u>	<u>181 000</u>

	1991	1992	1993	TOTAL
5200 Coûts d'établissement des rapports	30 000	50 000	75 000	155 000
5201 Etablissement des rapports				
5299 Total	<u>30 000</u>	<u>50 000</u>	<u>75 000</u>	<u>155 000</u>
5300 Divers	35 000	50 000	75 000	160 000
5301 Communications	10 000	20 000	30 000	60 000
5302 Frais (expédition des documents)	5 000	5 000	5 000	15 000
5303 Divers				
5399 Total	<u>50 000</u>	<u>75 000</u>	<u>110 000</u>	<u>235 000</u>
5400 Représentation	10 000	15 000	20 000	45 000
5401 Dépenses de représentation				
5499 Total	<u>10 000</u>	<u>15 000</u>	<u>20 000</u>	<u>45 000</u>
5999 Total de l'élément Divers	142 000	201 000	273 000	616 000
99 TOTAL excluant l'appui administratif	1 367 263	2 161 250	2 418 875	5 947 388
Dépenses d'appui administratif	52 390	121 940	127 660	301 990
Contribution de contrepartie	452 557	469 200	469 200	1 390 957
GRAND TOTAL	1 872 210	2 752 390	3 015 735	7 640 335

Annexe V

PROJET DE BUDGET DE FONCTIONNEMENT DU FONDS MULTILATERAL POUR 1991-1993

Tableau

	<u>1991</u>	<u>1992</u>	<u>1993</u>
	(en millions de dollars des États-Unis)		
Rentrées de fonds	53,33	53,33	53,33
Sorties de fonds prévues	53,33	53,33	53,33
Allocations aux agences d'exécution <u>a/</u> :			
PNUD	0,75		
PNUÉ	0,5		
Banque mondiale	1,5		

a/ Au 18 avril 1991.